

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 14 Décembre 2017

5306

■ Approbation de l'avenant n° 5 de prolongation de la Délégation de Service Public de gestion portuaire consentie au Yachting Club de La Pointe Rouge (YCPR) au sein du Port de La Pointe Rouge - Périmètre 3

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, qui s'est substituée à la Communauté Urbaine le 1er janvier 2016, gère 24 ports de plaisance représentant 8500 postes à flot et figure au second plan des sites de plaisance européens.

Dans le cadre de la modernisation des modes de gestion des ports, la Communauté Urbaine avait décidé, par délibération du 13 mai 2005, de déléguer la gestion, l'animation et le développement portuaire de trois périmètres portuaires correspondant à 2250 postes à flot, deux périmètres au sein du Vieux-Port et un situé au port de la Pointe-Rouge.

Ces contrats ont pris effet le 1er janvier 2007 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Or, les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ont pas permis le lancement de cette procédure en 2016 et un avenant a permis de reporter le terme du contrat de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Parallèlement, la Métropole a dû envisager les conséquences d'une éventuelle désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 associant la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile. Le cahier des charges de la future délégation de service public a été adapté en ce sens.

Ainsi, pour accompagner les manifestations nautiques durant l'année 2024 et promouvoir l'évènement dès 2020 ou 2021, et compte tenu des nouveaux investissements mis à la charge du délégataire, le Conseil de la Métropole a, par délibération en date du 18 mai 2017, approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage d'une durée de dix ans.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en juin 2017 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public dans sa séance du 22 septembre 2017. Au mois de novembre suivant, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures et a ouvert les offres des candidats admis.

Compte tenu des délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence, la Métropole n'est pas en mesure d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 1er janvier 2018.

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de six mois, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2016-86 du 1er février 2016, il convient de préciser que cet avenant ne modifie pas substantiellement le contrat initial et peut donc être conclu après avoir été soumis à l'avis de la Commission de délégation de service public eu égard à son impact financier évalué à environ 6% du total des produits initialement prévu au contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération POR/3/433/CC du 13 mai 2005 portant approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'animation d'une partie du plan d'eau et des terre-pleins du port de la Pointe-Rouge à Marseille ;
- La délibération POR 4/1089/CC du 18 décembre 2006, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public et de ses annexes pour la gestion, l'animation et le développement d'une partie du port de la Pointe Rouge à Marseille ;
- La délibération POR 001-943/08/CC du 19 décembre 2008 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public susvisé ;
- La délibération POR 006-1252/09/CC du 26 mars 2009 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public susvisé ;
- La délibération POR 004-471/13/CC du 28 juin 2013 portant approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public susvisé ;

- La délibération MER 005-899/16/CM en date du 19 septembre 2016 portant approbation d'un avenant de prolongation de la Délégation de Service Public de Gestion Portuaire consentie au Yachting Club de La Pointe Rouge (YCPR) au sein du port de La Pointe Rouge de Marseille – Périmètre 3 ;
- L'avenant joint en annexe ;
- L'avis de la Commission de délégation de service public ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour la gestion des ports de plaisance ;
- Que le contrat de Délégation de Service Public n°06/192 consenti au Yachting Club de La Pointe Rouge (YCPR) pour gérer le périmètre 3 du port de la Pointe-Rouge arrive à échéance le 31 décembre 2017 ;
- Que par délibération, en date du 18 mai 2017, a été de nouveau acté le principe de recourir à une Délégation de Service Public pour la gestion du périmètre 3 du port de la Pointe-Rouge;
- Que les délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence ne permettant pas à la Métropole d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 1er janvier 2018 ;
- Qu'il convient de prolonger ce contrat d'un semestre soit, jusqu'au 30 juin 2018.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5, ci-annexé, portant prolongation du contrat de délégation de service public n°06/192 conclu avec le Yachting Club de La Pointe Rouge sur le périmètre 3 du port de la Pointe-Rouge.

Article 2 :

Le Président ou son représentant est habilité à signer l'avenant et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires

Patrick BORÉ

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

APPROBATION DE L'AVENANT N°5 DE PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION PORTUAIRE CONSENTIE AU YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE AU SEIN DU PORT DE LA POINTE-ROUGE – PERIMETRE 3

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 1er janvier 2016 ; c'est ainsi qu'elle gère 24 ports de plaisance représentant 8500 postes à flot et figure au second plan des sites de plaisance européens.

A la suite d'observations de la Chambre Régionale des Comptes et dans le cadre de la modernisation des modes de gestion des ports, la Communauté urbaine avait décidé par délibération du 13 mai 2005 de déléguer la gestion, l'animation et le développement portuaire de trois périmètres portuaires correspondant à 2250 postes à flot, deux périmètres au sein du Vieux-Port et un situé au port de la Pointe-Rouge.

Ces conventions ont pris effet le 1er janvier 2007 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Afin de préparer l'échéance de chacun de ces contrats et la gestion future des plans d'eau portuaires concernés, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié au mois d'août 2015.

Par la suite, après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Conseil de Communauté a acté, par délibération du 21 décembre 2015, le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de ces trois périmètres, dont le périmètre 3, objet du présent rapport, situé au sein du Port de La Pointe Rouge de Marseille pour lequel la gestion a été déléguée au Yachting Club de La Pointe Rouge (YCPR) jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour une prise d'effet de la nouvelle convention de Délégation de Service Public au 1er janvier 2017, la procédure de passation aurait dû être lancée en début d'année 2016.

Or, les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ont pas permis le lancement de cette procédure dans les délais temps.

Par conséquent, un avenant approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 a permis de reporter le terme du contrat d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Parallèlement, la Métropole a dû envisager les conséquences d'une éventuelle désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 associant la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile. Le cahier des charges de la future délégation de service public a été adapté et

le Conseil de la Métropole a, par délibération du 18 mai 2017, approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage d'une durée de dix ans.

La procédure de mise en concurrence a pu être lancée en juin 2017 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de Délégation de Service Public du 22 septembre 2017.

Aussi, compte tenu des délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence, la Métropole n'est pas en mesure d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 1er janvier 2018.

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de six mois, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

**AVENANT N°5 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUEE AU
YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE POUR LA GESTION D'UNE PARTIE DU
PORT DE LA POINTE ROUGE DE MARSEILLE – PERIMETRE 3 – DSP3-**

ENTRE :

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole.

Ci-après désignée « le DELEGANT »

De première part

ET :

Le YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE (Y.C.P.R.), association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 16 juillet 1937, sous le numéro W133005711 ayant son siège au Port de la Pointe Rouge - BP 314 - 13269 MARSEILLE CEDEX 08, représentée par son Président en exercice Monsieur Christian TOMMASINI, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de l'assemblée générale du

Mandataire du groupement

ET

La SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, société anonyme au capital de 7 208 048 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 057806150 ayant son siège social, 25, rue Edouard Delanglade 13006 Marseille, représentée par Monsieur Loïc FAUCHON, Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs conférés par décision du Conseil d'administration en date du 8 avril 2015, ayant donné procuration aux fins de signature des présentes par un pouvoir en date du 24 novembre 2006 à Monsieur Christian TOMMASINI, agissant en qualité de Président du YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE, mandataire du groupement.

Ci-après désignées collectivement « le DELEGATAIRE »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les parties ont conclu une convention de délégation de service public n°06/192, consistant en la gestion, l'animation et le développement d'un service incluant un centre multisports nautiques, une école de voile et de glisse, de pêche sportive, sur une partie du port de la Pointe Rouge dénommée périmètre 3, qui a pris effet au 1er janvier 2007 pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Or, les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ont pas permis le lancement de cette procédure dans des délais permettant une prise d'effet au 1er janvier 2017 du futur contrat et un avenant approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 septembre 2016 a permis de reporter le terme du contrat de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Parallèlement, la Métropole a dû envisager les conséquences d'une éventuelle désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 associant la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile.

Ainsi, pour accompagner les manifestations nautiques durant l'année 2024 et promouvoir l'évènement dès 2020 ou 2021, et compte tenu des nouveaux investissements mis à la charge du délégataire, le Conseil de la Métropole a, par délibération en date du 18 mai 2017, de nouveau approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage d'une durée de dix ans.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en juin 2017 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public dans sa séance du 22 septembre 2017. Dans sa séance en date du 9 novembre 2017, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures et a ouvert les offres des candidats au mois de novembre 2017.

Compte tenu des délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence, la Métropole n'est pas en mesure d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 1er janvier 2018.

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de six mois, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public n°06/192.

ARTICLE 1:

L'alinéa 3 de l'article 3 du contrat est remplacé par l'alinéa 3 suivant :

« *La délégation de service public aura une durée totale de 11 ans et 6 mois à compter de son entrée en vigueur.* »

ARTICLE 2:

L'annexe 17 du contrat est complétée par le compte d'exploitation prévisionnel du premier semestre de l'année 2018 ci-annexé.

ARTICLE 3:

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public n°06/192 qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant.

Fait à Marseille le

Pour le Président
Et par délégation

Le délégataire

Bernard Jacquier

Christian TOMMASINI